

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)**

Entre

Société

Représentée par :

Fonction:

Ci-après dénommée le bénéficiaire

Et

**SCP INTERBARREAUX DELPLANCKE POZZO di BORGO ROMETTI et ASSOCIES, à
l'enseigne TALLIANCE AVOCATS**

Représentée par Maître Nathalie KOULMANN

Fonction: Avocate Associée

Déclaration enregistrée sous le n°: 93.06.07589.06 auprès du Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur. Numéro SIREN de l'organisme de formation : 320.216.799

**INTITULE DU PROGRAMME ACTUALITES JURIDIQUES ET
JURISPRUDENTIELLES EN DROIT DU TRAVAIL**

Outre les décrets et la loi d'application qui ont suivi les ordonnances Macron, l'année 2018 a permis au gouvernement de faire adopter des réformes d'envergure et de boucler ainsi la deuxième étape de sa rénovation du modèle social. Un droit à l'erreur va ainsi pouvoir être invoqué dans les relations avec l'administration, le CPF décompté en euros permettra de financer toute formation certifiante enregistrée, les fraudes au détachement seront plus lourdement sanctionnées, les obligations des employeurs en matière d'égalité de rémunération entre hommes et femmes seront renforcées, etc.

Pour vous aider à mieux appréhender l'année 2019, le cabinet TALLIANCE vous propose une formation sur ces réformes et sur les évolutions jurisprudentielles de l'année écoulée.

A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION

Profil du stagiaire Juriste, comptable, rrrh, dirigeant de société

Prérequis Il est conseillé d'avoir des connaissances de base en droit du travail

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ✓ Maitriser les nouvelles règlementations en droit du travail
- ✓ Connaître les évolutions jurisprudentielles en droit du travail

ORGANISATION

Le formateur Maitre Nathalie KOULMANN, avocat au Barreau de Nice, membre de l'Association des Avocats praticiens en droit social

Moyens pédagogiques et techniques selon les participants inscrits

- ✓ Support exhaustif
- ✓ Tableaux récapitulatifs

Dispositif d'évaluation des résultats de la formation

- ✓ Cas pratiques
- ✓ Questionnaire

Date de la session : 8 mars 2019

Nombre d'heures par stagiaire : 4 heures

Horaires de formation : 8H30-12H30

Lieu de la formation : l'hôtel AC MARRIOTT 59 Promenade des Anglais à Nice

LE PLAN DE LA FORMATION

I/ Actualité juridique

I.1 Appliquer les ordonnances Macron et ses décrets

- Renforcement de la place de la négociation collective, une opportunité dont les entreprises doivent se saisir
- La mise en place du CSE, 2019 la dernière ligne droite
- L'impact sur les contrats de travail
- La rupture du contrat de travail

I.2 Connaître les innovations de la loi Avenir professionnel

- La réforme du plan de formation et du CPF
- L'assouplissement de la formation en alternance
- L'obligation de résultat d'égalité hommes-femmes
- La prévention des violences à caractère sexuel et sexiste
-

I.3 Bénéficiaire des modifications de la loi Société de confiance

- La notion de droit à l'erreur
- Le « droit au contrôle » et l'accès au rescrit

II/ Actualité jurisprudentielle

II.1 Relations individuelles de travail

- Contrats de travail : périodes d'essai et probatoire, clauses de mobilité, de non-concurrence, d'objectifs...
- Modification du contrat et des conditions de travail - Suspension du contrat
- Contrat à durée déterminée et contrat d'intérim
- Durée et aménagement du temps de travail : paiement des heures supplémentaires, temps de travail des cadres, forfait jour, temps partiel
- Rupture du contrat de travail : prise d'acte, rupture conventionnelle, licenciement pour inaptitude physique, démission
- Droit disciplinaire : procédure prud'homale, vidéosurveillance, droit de regard de l'employeur sur l'utilisation personnelle des outils professionnels, libertés individuelles en entreprise, licenciement disciplinaire, harcèlement et discrimination...
- Licenciement pour motif économique

II.2 Relations collectives de travail

- Critères de représentativité syndicale et audience syndicale
- Elections professionnelles : rédaction du PV, calcul des effectifs, intégration des travailleurs mis à disposition, interprétation des résultats
- Exercice du mandat et fonctionnement des IRP : informations/consultations, rôle de la BDES...

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence de participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

Identité :

Identité:

PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

- 300 € HT abonnés
- 350 € HT non-abonnés

Par participant et par demi-journée

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Ce prix sera réglé par le bénéficiaire à hauteur de 30% de son montant TTC à la signature de la présente convention, le solde au plus tard le jour même de la formation.

MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE :

- Evaluation du niveau des compétences des stagiaires
- Explications des principes de base
- Cas pratiques
- remise d'un support détaillant les notions de base
- encadrement: intervenants de formation: Maître Nathalie KOULMANN , Avocat associé,

MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

- Contrôle et correction de la mise en pratique tout au long de la formation
- le stagiaire sera soumis en fin de formation à des tests d'évaluation afin de vérifier l'intégration des connaissances

SANCTION DE LA FORMATION :

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Une feuille de présence devra être signée par le stagiaire le matin afin de justifier la réalisation de la formation.

NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

DEDOMMAGEMENT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30% de la somme totale à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

LITIGES

En cas de litige, le TGI de NICE sera désigné comme autorité compétente de règlement du litige.

Fait à NICE en 4 exemplaires,
Le

L'entreprise bénéficiaire
Cachet,

L'organisme de formation
Cachet,